



Mots clés : nature – chasse – randonnée – cohabitation

2 octobre 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE Automne

codever



collectif de défense des loisirs verts

CHASSEURS EN ACTION : QUELQUES PRECAUTIONS

La saison de chasse (17 sept.- 29 février, selon les départements) peut être perçue comme anxiogène par les randonneurs de tout poil (à pied, à vélo, à VTT, à cheval, à moto, en quad, 4x4, SUV, camping-car, van aménagé, trottinette électrique tout-terrain...) La cohabitation ne pose pas de difficultés, si un minimum de précautions est respecté souligne le CODEVER, association de défense et développement des sports nature qui œuvre depuis 36 ans sur le territoire français.

L'ouverture de la saison de chasse, est une excellente occasion pour le CODEVER de rappeler aux randonneurs motorisés ou non, leurs droits et leurs devoirs afin qu'ils profitent pleinement de leurs balades automnales.



LES 8 CONSEILS DU CODEVER POUR RANDONNER EN PERIODE DE CHASSE SANS PETER LES PLOMBS !

Avant de partir : je m'informe et je m'équipe.

- ▶ **Conseil n°1 - Préparez votre balade** en vous renseignant un minimum sur les endroits où sont organisées des battues. Quel type de gibier est chassé ? Quel type de chasse ? Ces informations sont disponibles à la Mairie et auprès des associations locales de chasse.
- ▶ **Conseil n°2** - Essayez au maximum d'**adapter vos itinéraires**.
- ▶ **Conseil n°3** - Equipez-vous avec des **vêtements voyants**.

Pendant ma balade : je reste vigilant et je privilégie la discussion.

- ▶ **Conseil n°4 - Restez sur les routes et les chemins.** Ne vous aventurez pas dans les sous-bois, vous pourriez vous retrouver au beau milieu d'une battue. Depuis janvier 2023, une contravention de 4e classe sanctionne la pénétration non autorisée dans une propriété, « cas où le caractère privé du lieu est matérialisé physiquement » (amende forfaitaire de 135 €).
- ▶ **Conseil n°5 - A la vue d'un panneau "Chasse en cours"** à l'entrée d'un chemin public, il est préférable de chercher un itinéraire alternatif, même si rien ne vous y oblige légalement.
- ▶ **Conseil n°6 - En arrivant sur un groupe de chasseurs**, arrêtez-vous au premier d'entre eux pour le questionner sur l'action de chasse en cours. Il pourra vous dire si danger il y a ou pas, et même vous indiquer par où passer. Roulez cool...
- ▶ **Conseil n°7 - En cas de menaces ou d'altercation**, n'hésitez jamais à porter plainte et à alerter la fédération départementale des chasseurs. Les "cow-boys" y sont très mal vus...
- ▶ **Conseil n°8 - Attention si vous circulez la nuit**, vous risquez d'être pris pour... des braconniers ! Ne vous étonnez donc pas de croiser une patrouille de l'OFB au détour d'un chemin.

A SAVOIR :

- Randonner en période de chasse engendrera la rencontre des chasseurs, mais aussi ceux qui les surveillent : garde-chasse et agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB, anciennement Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage-ONCFS). Soyez discrets et courtois en toutes circonstances [lire l'article du CODEVER sur les consignes à observer](#)
- Si certains chasseurs n'apprécient toujours pas de partager la nature avec les randonneurs, motorisés ou non, qu'ils accusent de déranger le gibier, [les mentalités ont largement évolué. Comment les chasseurs perçoivent la cohabitation avec les autres usagers de la nature ? \(lechasseurfrançais.com\)](#)
- **Randonneurs et chasseurs : la cohabitation est toujours possible.** Chacun doit pouvoir s'adonner en sécurité à son loisir en pleine nature. [Lire article du CODEVER : "Pratique de la chasse : la sécuriser, oui, l'abolir, non"](#)

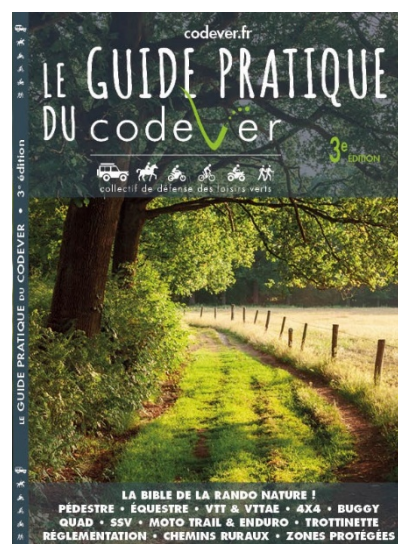
Plus d'infos ?

Intéressé par le [GUIDE PRATIQUE du codever 2023 ?](#)

► [Offre presse : demandez votre exemplaire](#)

[Actus](#), [Publications](#), [Facebook](#), [Instagram](#), chaîne [Youtube](#)...

www.codever.fr



Contact Presse : Catherine Barberot, au 06 60 95 05 48

Contact CODEVER : Charles Peot, Directeur CODEVER, au 06 42 19 90 11

Né en 1987, le CODEVER est une association loi 1901 qui a pour but « le conseil, la représentation, la formation et la défense des usagers des pratiques de loisirs verts, ainsi que la défense de la liberté de circuler dans le respect de la nature et de l'environnement. » C'est ainsi que le CODEVER travaille activement au développement durable des activités de loisirs verts depuis plus de 35 ans. Le CODEVER rassemble plus de 2600 adhérents individuels, 260 clubs et 120 sociétés et professionnels. Il représente ainsi plus de 20 000 personnes sur le terrain. 54 % des adhérents individuels pratiquent le VTT/VTTAE, 4x4 : 40 %, moto : 60 %, quad/SSV : 35 %, marche : 50 %, rando équestre : 6 %.